

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'EDUCATION

LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION

Rapport National du Sénégal

Par

La Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education

(DPRE)

Août 2004

1 – PRINCIPALES REFORMES

1 – 1. Orientations générales

Depuis le début du XXI ème siècle, le Sénégal s'est engagé dans une politique de réforme en profondeur de son système éducatif. L'instrument de mise en œuvre de cette réforme est le Programme Décennal de l'Education et de la Formation ou PDEF conçu dans le cadre de **l'initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique**. Les grandes orientations dégagées par la communauté internationale à Jomtien (1990) et Dakar (2000) ont très largement inspiré le PDEF

En 2000, dans le cadre de la préparation du programme, le Sénégal a publié une nouvelle lettre de politique qui définit les grandes orientations de développement de l'éducation pour la période 2000 – 2010. Cette politique s'inspire de la loi d'Orientation 91-22 du 16 février 1991 tout en prenant en compte les leçons tirées du processus de développement emprunté jusque là et toutes les mutations intervenues dans l'environnement interne et externe du système éducatif.

La nouvelle politique désormais mise en application dans le secteur est centrée sur le renforcement du système, en priorité, de l'Education de base, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

Cette politique repose sur les axes ci-après :

- Elargissement à tous de l'accès à l'éducation et à la formation ;
- Mise en place d'un système d'éducation pertinent et de qualité à tous les niveaux ;
- Création d'une coordination efficace des politiques et programmes d'éducation ;
- Rationalisation de la mobilisation et de l'utilisation des ressources.

La réalisation de l'objectif d'une scolarisation universelle de qualité à l'horizon 2010 constitue la première priorité du Gouvernement. La formation professionnelle en est la seconde.

1 – 2. Principes de base de la réforme

1 – 2 – 1. Libéralisation et diversification de l'offre éducative

Il s'agit pour le Gouvernement de garantir le droit des organisations privées, des individus, des communautés religieuses, des collectivités locales et de tout autre agent, qui ont des ressources disponibles, de créer et de gérer des structures éducatives en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

1 – 2 - 2. Partenariat efficace et bien coordonné

Le Gouvernement développera un partenariat large, efficace et mieux organisé, de sorte que les ressources de toutes natures disponibles chez les divers acteurs et partenaires puissent être investies sans entrave dans le secteur éducatif.

1 - 2 - 3. Décentralisation/déconcentration renforcée

La mise en œuvre de la nouvelle politique va reposer sur un renforcement de la décentralisation et de la déconcentration de la gestion de l'éducation. Pour une meilleure prise en charge des besoins de la base, le Gouvernement renforcera la dévolution du pouvoir du centre vers le niveau local, autour des inspections et des écoles, dans une perspective d'autonomisation et de responsabilisation accrues.

1 – 2 - 4. Education de qualité pour tous (égalité et équité)

L'Etat garantira une éducation de qualité pour tous. Les mesures à prendre pour promouvoir l'égalité et l'équité impliquent une discrimination positive dans l'allocation des ressources, une attention particulière aux questions liées au genre ou aux handicaps de toute nature, ainsi qu'une diversification des curricula en fonction des besoins et des possibilités des individus.

1 – 2 - 5. Atteinte par tous des normes de performance les plus élevées (qualité)

Il s'agit, dans le cadre des projets d'école et d'établissement, et sur la base d'une recherche-action efficace sur les facteurs de qualité, de promouvoir une école performante où tous les apprenants sont aidés à réussir et à aller aussi loin que possible dans les apprentissages. En vue d'améliorer le processus d'enseignement apprentissage, une attention particulière sera accordée à la mise en place d'un curriculum pertinent, d'un bon dispositif d'évaluation et de rémédiation, au renforcement des compétences des enseignants, à l'environnement de l'école.

1 – 2 - 6. Gestion transparente et efficace (responsabilité)

Parallèlement à la responsabilisation des différents niveaux hiérarchiques, notamment des écoles et des établissements, l'obligation de résultats ainsi que la gestion transparente et efficace des ressources allouées au système seront érigées en principe de travail

II.- POLITIQUES ET STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION

2.1. Organigramme du système éducatif

On distingue les secteurs formel et non formel dans le système éducatif.

♦ *L'Education formelle* : Elle concerne plusieurs niveaux et types d'enseignement. Elle est composée de l'éducation préscolaire, de l'enseignement élémentaire, de l'enseignement moyen et

secondaire général, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur.

A chacun de ces niveaux, on retrouve à côté de l'enseignement public, un enseignement privé qui s'est beaucoup diversifié et développé ces dernières années. De même, l'éducation spéciale occupe une place de plus en plus importante dans le système. Même si sa présence est plus marquée dans l'enseignement élémentaire, les nouvelles orientations permettront la prise en charge adéquate d'une catégorie de la population scolarisable, jusqu'ici marginalisée.

◆ *L'éducation non formelle* : Le secteur de l'éducation non formelle comprend l'alphabetisation, les écoles communautaires de base et les « écoles du 3^e type ». Les deux dernières modalités d'enseignement sont en expérimentation.

2.2. Développement de la petite enfance

Le Gouvernement vise à promouvoir l'éducation préscolaire. Le type d'éducation dispensée à ce niveau prépare globalement l'enfant aux apprentissages ultérieurs contribuant ainsi à la réduction des taux d'échecs scolaires dans les cycles supérieurs. Il s'agira :

- de relever le taux de pré- scolarisation de 3 % en 1998 à environ 25% en 2010 ;
- de promouvoir parallèlement au développement du privé et du préscolaire public, un modèle d'éducation préscolaire de type communautaire, moins onéreux et adapté aux réalités socio-culturelles du pays.

2.3. Cycle fondamental

2.3.1. Le Gouvernement réaffirme le caractère prioritaire du développement de l'éducation de base. L'objectif est de permettre à chaque enfant de bénéficier d'une éducation de base de qualité de 10 ans. Dans ce cadre, la priorité immédiate est de réaliser la scolarisation universelle de 06 années (100 % de TBS) en 2010 en deux phases : i) admission au CI de tous les enfants de 7-8 ans entre 2000 et 2005 ; ii) maintien des acquis et réduction significative des redoublements et des abandons.

A cet effet, les stratégies retenues sont les suivantes : construction et maintenance de 2000 salles de classes par an ; mise en œuvre des classes à double flux dans les zones à forte pression démographique, et recours systématique aux classes multigrades en milieu rural ; recrutement d'enseignants contractuels (2000 maîtres par an) et redéploiement des maîtres occupés à d'autres tâches, allègement des procédures et des coûts de construction.

L'année cible pour la réalisation d'une éducation de base de qualité de 10 ans pour tous est 2017. A cet effet, il s'agira :

- d'accueillir en 2007 au moins 50 % des sortants des écoles fondamentales de base dans les écoles fondamentales supérieures pour un enseignement de quatre années ;
- de développer les capacités d'accueil des écoles fondamentales supérieures ;
- et de compléter, entre 2010 et 2017, les cycles des écoles fondamentales de base afin qu'elles puissent assurer la scolarité de 10 ans.

Les modèles alternatifs provisoires d'éducation pour accueillir les enfants âgés de 09 à 14 ans exclus du système formel seront consolidés. Dans ce cadre les écoles communautaires de base en expérimentation sur la base d'une sous traitance avec des opérateurs de la société civile, seront stabilisés afin de constituer à la fois une modalité d'élargissement de l'offre d'éducation à cette tranche d'âge de la population et un espace d'essai d'initiatives qualitatives transférables dans les écoles élémentaires classiques. Une meilleure articulation entre le curriculum des écoles formelles et ceux appliqués dans les écoles communautaires facilitera la transition vers les niveaux post- élémentaires.

2.3.2. Améliorer la qualité et l'efficacité de l'éducation

Une grande priorité sera accordée à l'amélioration de la qualité du service éducatif de base. A cet effet, les objectifs poursuivis sont :

- i) Promouvoir un curriculum largement partagé, global, intégré, diversifié, flexible et adapté aux besoins réels, à la fois, de l'enfant et de la société, réviser le curriculum des quatre années du cycle fondamental supérieur en mettant l'accent sur le caractère pratique et pré-professionnel de toutes les disciplines ;
- ii) Améliorer sensiblement les conditions d'enseignement et d'apprentissage dans les écoles, ainsi que l'efficacité pédagogique des enseignants.

Dans ce cadre, la stratégie suivante sera appliquée:

- Développement des curricula, avec priorité accordée au langage, aux mathématiques et aux disciplines pratiques pour favoriser l'émergence d'une culture de l'entreprise et du travail chez les apprenants ;
- Promotion de la pratique de la pédagogie active dans les écoles; encadrement rapproché des enseignants et l'institutionnalisation des programmes spéciaux de formation continuée des maîtres, des directeurs et des inspecteurs ;
- Gratuité et disponibilité effectives des manuels scolaires de base, avec une politique éditoriale basée sur la contractualisation avec le secteur privé, et mise en place d'un réseau fonctionnel de distribution ; Implication des comités de gestion des écoles dans la maintenance des manuels scolaires ;

- Réalisation d'un temps d'apprentissage minimum de 30 heures par semaine (soit 900 heures par an) dans le cycle fondamental de base ;
- Mise en place d'un système efficace d'évaluation des apprentissages et de restitution des résultats au niveau local, et renforcement des services d'orientation ainsi que de conseil dans les écoles fondamentales ;
- Introduction des langues nationales pour faciliter l'alphabétisation initiale des enfants dans les petites classes et en tant que discipline d'enracinement culturel, mais aussi dans la perspective d'en faire des langues d'enseignement.
- responsabilisation accrue des établissements scolaires dans le cadre des projets d'écoles qui seront institutionnalisés et généralisés.

2.4. Enseignement secondaire

L'objectif de l'enseignement secondaire est de renforcer le niveau d'éducation des enfants pour qu'ils puissent continuer des études supérieures ou recevoir une formation professionnelle de cadre moyen. Le sous-secteur sera réformé pour lui permettre d'assumer correctement cette mission. Dans cette perspective, il s'agira :

- D'élargir l'accès à l'enseignement secondaire à au moins 50% des sortants de l'école fondamentale d'ici l'an 2010 tout en diversifiant les structures d'accueil ;
- D'améliorer la qualité de l'offre d'enseignement secondaire, en mettant l'accent sur le développement de l'enseignement des sciences et des mathématiques, et sur la diversification du curriculum de l'enseignement secondaire, dans un sens global et large, offrant des programmes variés et spécifiques.

Il s'agira entre autres stratégies de :

- Développer un curriculum pertinent et efficace pour chaque type de lycée ;
- Mettre en place un système efficace d'évaluation des apprentissages ;
- Recruter des professeurs contractuels et renforcer les compétences professionnelles du personnel enseignant ;
- Mettre en œuvre des projets d'établissement dans tous les lycées.

2.5. Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur comprend les universités publiques et privées, les écoles professionnelles supérieures et les Collèges Universitaires Régionaux (CUR). L'Etat veillera à la coordination ainsi qu'à l'harmonisation de la politique en matière d'enseignement supérieur, et créera les conditions d'une contractualisation entre l'Etat, les entreprises et les universités. Le concept d'autonomie sera approfondi dans le sens d'une plus grande responsabilisation des universités et écoles supérieures, et

de la réduction de leur dépendance exclusive par rapport aux ressources budgétaires. Elles auront plus d'autonomie dans la mobilisation et la gestion des ressources nécessaires au bon fonctionnement de leurs structures.

Les universités publiques et privées doivent développer un enseignement et des programmes d'une qualité mondialement reconnue, ainsi qu'un système de gestion rationnel et transparent mettant plus l'accent sur les dimensions pédagogiques.

Les collèges universitaires régionaux qui seront progressivement installés, d'une part, assureront les enseignements du premier cycle universitaire, et d'autre part, assureront la formation de techniciens supérieurs. Les écoles professionnelles supérieures continueront à assumer leurs fonctions traditionnelles, tout en s'adaptant mieux au marché de l'emploi

2.6. Education des adultes analphabètes

Dans la perspective d'une éducation pour tous qui exige un élargissement de l'offre éducative, les objectifs poursuivis par le Gouvernement à l'intention des adultes analphabètes sont les suivants :

- i)** Consolider les acquis et éradiquer totalement l'analphabétisme des adultes, en priorité chez les femmes rurales âgées de 15 à 49 ans, pour renforcer leurs capacités à contribuer au développement ;
- ii)** Développer les capacités de planification et de gestion du sous-secteur dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les autres ministères et les différents opérateurs, pour faciliter l'intégration de l'alphabétisation dans les divers projets de développement ;
- iii)** Stabiliser un programme national d'alphabétisation destiné à assurer une éducation de base de qualité.

Il s'agira globalement de maintenir le taux de réduction de l'analphabétisme de 5 points par an.

La stratégie à mettre en oeuvre repose sur les éléments suivants :

- renforcement du transfert de compétences aux collectivités locales pour le développement de l'alphabétisation,
- Intégration de l'alphabétisation fonctionnelle et de la post-alphabétisation dans le cadre d'un programme global unifié;
- Mise en œuvre d'une procédure commune fondée sur un manuel de procédures commun à tous les acteurs et partenaires;
- Participation multiforme des populations à la réalisation des actions d'alphabétisation ;
- Sous-traitance ("faire-faire") des programmes d'alphabétisation avec des opérateurs privés ou des ONG expérimentés.

2.7. Formation professionnelle

Le développement de ce sous-secteur constitue la seconde priorité du Gouvernement. Dans ce cadre il s'agira essentiellement de mettre en place une politique favorable au développement du secteur dans la première phase du PDEF (2000-2003), et d'accélérer son expansion, dans les deuxième et troisième phases (2004-2010).

La stratégie mise en oeuvre pour atteindre cet objectif est la suivante :

- Développement d'un partenariat efficace avec les entreprises, notamment avec les Petites et Moyennes Entreprises (PME) homologuées à des tâches de formation et qui devront être appuyées par l'Etat.
- Mise en place d'un cadre de référence pour la sélection et la contractualisation de la formation professionnelle par alternance avec les PME, et création d'espaces ainsi que de mécanismes de renforcement de la liaison formation/emploi ;
- Restructuration du sous-secteur pour mieux l'adapter au marché du travail.
- Implication des collectivités locales, du patronat, des syndicats ainsi que des partenaires au développement dans les efforts d'expansion de l'offre de formation.
- Rationalisation de la carte de la formation professionnelle, tout en corrigeant les disparités régionales afin d'absorber, dans les différentes filières mises en place, environ 25 % des sortants de l'école fondamentale en 2010 et 50 % en 2017 ;
- Rentabilisation des structures existantes et valorisation de l'apprentissage ;
- Mise en place d'un fonds pour le développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

2.8. Questions spécifiques

2.8.1. Education des filles, des enfants handicapés, pauvres et/ou vulnérables

Le Gouvernement prendra toutes les mesures utiles pour faire de l'égalité des chances et de l'équité une réalité dans le système éducatif, notamment en ce qui concerne l'éducation des filles, des enfants handicapés et des enfants issus de groupes pauvres ou vulnérables.

Dans ce cadre, il envisage d'améliorer l'accès, le maintien et la réussite des filles à l'école, de promouvoir une éducation spéciale intégratrice de qualité à travers tout le pays et de développer une discrimination positive en matière d'offre éducative et de distribution de ressources au profit des enfants issus des familles pauvres et/ou vulnérables .

2.8.2. Education à la santé, à l'environnement, à la vie familiale et en matière de population

Le Ministère de l'Éducation Nationale travaillera étroitement avec les Ministères chargés de la Santé et de l'Environnement ainsi qu'avec les autres partenaires, pour assurer la promotion de la santé des élèves (et à travers eux, celle de leurs communautés d'origine et de leurs futures familles), ainsi que le développement de leur environnement global et immédiat.

A cet effet, le Gouvernement prendra les mesures suivantes : détermination des normes en matière de santé et d'environnement dans les écoles et lycées ; mise en place d'un paquet de services de déparasitage ; développement des infirmeries d'écoles gérées par des relais communautaires formés à cet effet ; réforme des inspections médicales scolaires pour centrer leurs actions sur l'éducation à la santé notamment en matière de SIDA d'hygiène et de santé reproductive ; sensibilisation et implication des parents ; assainissement régulier et désinfection périodique des établissements ; réintroduction des consultations annuelles dans les écoles ; formation des enseignants à des tests simples de détection de troubles auditifs et visuels ; intégration définitive des programmes transversaux liés à ces questions dans les curricula de l'école de base, assurant ainsi leur généralisation et leur pérennisation.

2.8.3.1.1. Enseignement de la langue arabe

En raison de l'importance de la langue arabe dans l'environnement culturel des populations sénégalaises, le Gouvernement réaffirme sa volonté de promouvoir son enseignement.

En tant que facteur d'accroissement de la demande d'éducation, le développement des écoles franco-arabes sera assuré à partir d'une expérimentation bien contrôlée, notamment au niveau de l'éducation de base et dans les zones où l'expansion de l'école classique rencontre des résistances. Dans le dispositif à mettre en place, au moins 40% du temps d'apprentissage sera consacré à la langue française.

Les mesures appropriées seront prises pour recruter des enseignants bilingues (français-arabe) et aligner leur temps de travail hebdomadaire sur celui des enseignants en langue française.

2.8.4 - Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Soucieux de coller à la dynamique de développement des TIC, le Gouvernement réaffirme ses options relatives à leur utilisation en tant que facteur d'amélioration de la qualité de l'enseignement-apprentissage dans les écoles, de renforcement des capacités institutionnelles du Ministère de l'Éducation Nationale à travers les possibilités de communication interne et externe à des prix raisonnables.

A cet effet, le Gouvernement procédera à la création de centres informatiques dans certains établissements, en mettant l'accent dans un premier temps sur les écoles fondamentales supérieures et les lycées ; au renforcement de l'équipement des services centraux et décentralisés du Ministère de l'Education Nationale en matériel informatique, à la formation des enseignants ainsi que des personnels des services centraux et décentralisés du Ministère de l'Education Nationale, à la détermination des conditions de prise en charge acceptable des coûts dans le cadre de l'informatisation.

2.8.5. Le recrutement et la formation des enseignants

L'objectif du Gouvernement est de pourvoir correctement le système éducatif en personnels enseignants qualifiés, pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs poursuivis dans le cadre du PDEF. Tout en maintenant les acquis des enseignants fonctionnaires, des options variées de contractualisation seront privilégiées pour le recrutement des personnels des écoles fondamentales et des lycées.

Dans ce cadre, pour des raisons d'équité, de cohérence et d'efficacité, le Gouvernement reformera le système de formation ainsi que le mode de recrutement des enseignants en fonction des objectifs du PDEF. L'uniformisation de la formation initiale et continuée des enseignants concernés, l'engagement massif de personnels contractuels et la décentralisation de la gestion de ce personnel seront les grands axes de cette réforme.

Les stratégies à mettre en œuvre à cet effet se résument comme suit :

- Les enseignants des écoles fondamentales et des lycées seront recrutés parmi les sortants des Ecoles de formation des instituteurs (EFI) et de l'Ecole Normale Supérieure (ENS), comme volontaires ou vacataires de l'Education à l'entrée. Après quatre années (aujourd'hui deux ans) de volontariat ou de vacation, ils deviennent des instituteurs ou des professeurs contractuels, dotés de plans de carrière permettant d'améliorer leur statut de départ, avec la possibilité d'accéder à la fonction publique par voie de concours selon des quotas à fixer chaque année.
- La sélection des Volontaires de l'Education et des Vacataires sera organisée annuellement par les IA dans le cadre d'un concours régional basé sur les quotas attribués, en fonction des besoins identifiés, aux IDEN et aux IA par arrêté du MEN. Le MEN publiera un nouveau texte portant organisant les concours régionaux de recrutement des Volontaires et des vacataires de l'éducation.
- Les Volontaires sélectionnés dans les régions du pays et destinés aux écoles fondamentales de base, seront formés exclusivement dans les EFI, sur la base d'un référentiel de compétences

bien stabilisé et d'un dispositif pédagogique amélioré. Les quatre EFI existantes seront restructurées à cet effet, afin qu'elles puissent assurer chaque année une formation pédagogique pour deux cohortes de 1000 Volontaires chacune. La durée de formation des Volontaires, revue à la hausse, passera de trois à cinq mois.

- Les vacataires sélectionnés au niveau des régions, et destinés aux écoles fondamentales supérieures et aux lycées, subiront une formation pédagogique d'un an à l'Ecole Normale Supérieure (ENS) dans le cadre d'un dispositif pédagogique renforcé.
- Les IDEN auront la responsabilité de la gestion des personnels contractuels ou fonctionnaires mis à leur disposition pour servir dans les écoles fondamentales ; les IA assureront la gestion des personnels contractuels ou fonctionnaires des lycées.
- Les capacités institutionnelles des EFI, de l'ENS et des PRF seront renforcées pour leur permettre d'assurer efficacement la formation initiale et continuée des personnels des écoles fondamentales et des lycées.
- Le gouvernement mettra en œuvre un dispositif de formation continuée amélioré, fondé sur un référentiel pertinent, efficace, et différencié selon les niveaux d'enseignement. L'optique sera de compléter et de renforcer la formation initiale, et de tenir les sessions prioritairement dans les écoles pour répondre aux besoins en formation liées aux problèmes pédagogiques concrets rencontrés par les enseignants ou à la mise en œuvre des innovations. Les Pôles Régionaux de Formation continuée (PRF) joueront un rôle central en collaboration avec les EFI et l'ENS.
- Un plan d'action sera mis en œuvre en vue de l'affectation à des postes d'enseignement, du personnel enseignant détaché à des tâches administratives, et de la réduction du taux de suppléance de son niveau actuel de 10,8% à 5%.
- En raison de la nécessité de professionnaliser davantage le corps enseignant, le gouvernement élaborera un code de déontologie fixant les normes et standards d'un bon exercice de la fonction. Il renforcera la communication et la concertation avec les partenaires sociaux en vue de l'amélioration des conditions morales et matérielles des enseignants.

2.9. Financement de l'éducation

Le Programme Décennal de l'Education et de la Formation (PDEF) qui doit sous-tendre les performances économiques, techniques et sociales, bénéficiera de l'appui de l'Etat, des collectivités locales, des communautés, du secteur privé ainsi que des partenaires au développement. Les ressources budgétaires qui seront affectées au Ministère de l'Education Nationale devront permettre d'atteindre en priorité l'objectif d'une scolarisation universelle de qualité en 2010, à partir du cadrage budgétaire du modèle de simulation financière dont les hypothèses découlent de la Revue des Dépenses Publiques :

- Maintenir la part du budget de l'Etat alloué à l'Education à 33% au moins jusqu'en 2010 ;

- Accroître progressivement la part des budgets des collectivités locales allouée à l'Education de 1% en 1998 à 10% en 2010 afin de mieux faire face aux charges récurrentes et aux dépenses d'investissement ;
 - Sensibiliser davantage les partenaires au développement, les ONG, au financement du système éducatif ;
 - Mobiliser les communautés et le privé pour une contribution accrue aux dépenses d'éducation et de manière plus substantielle pour les niveaux post-élémentaires ;
 - Gérer de manière rationnelle les ressources allouées au système éducatif.
- ◆ Le financement du développement de la petite enfance sera essentiellement assuré par les collectivités locales, les communautés, les ONG, la société civile et les promoteurs privés. L'Etat y contribuera dans la limite de ses moyens.
 - ◆ L'école fondamentale de base est gratuite et reste la première priorité du Gouvernement. Les dépenses récurrentes seront rééquilibrées entre les ordres d'enseignement en donnant la priorité à ce sous-secteur. Il s'agira d'accroître progressivement la part des dépenses d'éducation élémentaire dans le budget de fonctionnement dans un premier temps à 44% en 2003 puis à environ 50% en 2010. La gratuité des manuels scolaires sera garantie au moins dans ce sous-secteur, dans le cadre d'une politique éditoriale basée sur la contractualisation avec le secteur privé.
 - ◆ Le développement de l'école fondamentale supérieure sera financé par l'Etat, les collectivités locales et les promoteurs privés pour préparer les conditions d'une scolarisation universelle de 10 ans.
 - ◆ Le financement de l'enseignement secondaire sera assuré dans une large mesure par l'Etat. Toutefois, la participation inévitable des bénéficiaires sera discutée et codifiée dans une charte de recouvrement des coûts. L'implication des privés et des ONG dans l'expansion du sous-secteur et l'amélioration de sa qualité sera fortement encouragée.

Dans ce cadre il s'agit i) de réaliser les infrastructures nécessaires sur une base partenariale entre l'Etat, les collectivités locales, les communautés, les ONG et le secteur privé; ii) de fixer, au niveau des Conseils Locaux d'Education, les frais d'inscription à payer dans chaque lycée, et maintenir un système d'appui au profit des enfants pauvres et des groupes vulnérables.

- ◆ Le gouvernement introduira un système de recouvrement des coûts pour les niveaux autres que l'élémentaire : école fondamentale supérieure, enseignement secondaire général et technique, formation professionnelle, enseignement supérieur. Une charte fixant les montants appropriés pour

chaque niveau, organisant la gestion décentralisée des fonds recueillis par les établissements ainsi que les catégories de dépenses éligibles sera finalisée au plus tard dans le courant de l'année 2000 en vue d'une application à partir de la rentrée 2000/2001. Les montants estimés dans le modèle de simulation du PDEF serviront de base à ce travail.

- ◆ Le gouvernement mettra en place un fonds de développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle. Les ressources budgétaires et extra budgétaires allouées au sous-secteur seront augmentées sur la base des orientations à définir dans la première phase du PDEF.
- ◆ Le financement de l'enseignement supérieur sera partagé entre l'Etat, les étudiants et les institutions universitaires qui devront tendre vers une relative autonomie sur le plan financier. Dans la limite de ses possibilités, l'Etat maintiendra sa politique d'assistance aux cibles vulnérables et de promotion de l'excellence. Dans ce cadre, l'Etat prend en charge selon ses moyens les coûts liés aux salaires, au renforcement du personnel, aux programmes de développement et à la recherche. Les étudiants payeront des frais d'inscription dont les montants seront décidés par leurs conseils d'administration. Les institutions universitaires assureront une bonne partie de leurs charges de fonctionnement à partir des contributions des étudiants et des activités génératrices de revenus qu'elles développeront.

Une étude sera menée sur les formes à donner à l'appui public à l'enseignement supérieur. Cet appui dépendra de la réalisation de certains services définis dans le cadre de cahiers de charges ou de contrats annuels.

Les universités publiques seront soumises à l'obligation de fournir régulièrement au Gouvernement, leurs politiques et plans stratégiques, leurs résultats, des rapports financiers et d'audit de qualité.

L'Etat appuiera sous forme d'aides ou de bourses les étudiants méritants issus de familles pauvres, les jeunes filles et les handicapés.

- ◆ Le financement de l'alphabétisation sera assuré principalement par les collectivités locales, les ONG et autres partenaires au développement, les entreprises, les communautés, les familles et les individus à titre privé, selon des procédures à uniformiser d'ici l'an 2002.
- ◆ L'enseignement privé : Pour le Gouvernement, les déclarants responsables d'écoles privées sont des partenaires privilégiés dans l'offre d'éducation. Il créera les conditions favorables pour renforcer leur participation au développement de l'éducation.

Pour cela, il s'agira de réviser la législation en matière d'enseignement privé, de faciliter l'accès des promoteurs privés à des terrains, à des prêts concessionnels, à des fonds publics ou provenant des bailleurs de fonds, à des formations.

2.10. Organisation et gestion de l'Education

Le développement du secteur repose d'une part sur une approche programme et d'autre part sur la planification décentralisée, la mise en oeuvre ainsi que l'évaluation de plans départementaux et régionaux de développement de l'éducation (PDDE et PRDE), dans le cadre d'un partenariat regroupant les collectivités locales, les autorités scolaires déconcentrées et la société civile. Le Gouvernement veillera à la formation et à l'encadrement des structures décentralisées de planification.

Dans ce nouveau contexte, le Gouvernement garantit l'application des dispositions de la Loi d'Orientation n° 91-22 du 16 février 1991, et la mise en place d'un système d'éducation et de formation pertinent et efficace. Il garantira les normes et recherchera activement une participation pleine et juste des divers acteurs, le concours de l'initiative privée, individuelle et collective.

Un dispositif de pilotage participatif de l'approche programme sera mis en place. Il sera assuré par un Conseil Supérieur de l'Education et de la Formation (CONSEF) Nationale chargé de l'orientation, l'impulsion et la validation des plans d'opération, présidé par le Ministre de l'Education et des comités de coordination et de Suivi mis en place aux niveaux national, régional et départemental. Ce dispositif permettra d'assurer une meilleure coordination des contributions des bailleurs de fonds.

Les collectivités locales disposent de par la loi, d'importantes compétences en matières d'éducation. Elles sont responsables du développement de l'éducation et de la formation dans leur espace de gestion et de l'entretien des infrastructures scolaires. Ils doivent, à cet effet, promouvoir un partenariat large et efficace à la base.

En rapport avec les autorités déconcentrées, elles seront chargées de développer l'éducation à la base, dans le cadre de l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des PRDE et des PDDE, de la mobilisation des partenaires et des ressources, et de l'adaptation des nouveaux curricula au contexte local.

A cet effet, le Gouvernement procédera à l'installation de *Conseils Locaux d'Education (CLE)*, composés des élus locaux, des membres de la société civile, des autorités scolaires et des parents d'élèves. Ce cadre constituera un espace de concertation, d'orientation et de régulation, des projets et

plans d'éducation au niveau des écoles, des communautés rurales, des communes, des départements et des régions.

Le cadre réglementaire des CLE sera défini selon une démarche participative, dans le cadre d'une étude à conduire en l'an 2000.

Le Gouvernement mettra en œuvre un dispositif de renforcement des capacités des régions, un système efficace de contrôle de l'utilisation des ressources transférées, et un partenariat dynamique pour une gestion participative de l'éducation à la base.

L'autonomie et la responsabilité des écoles et établissements scolaires ou de formation seront renforcées dans le cadre du développement des projets d'école et d'établissement, qui s'articulent aux PDDE et aux PRDE.

Les services centraux du MEN, dans le cadre de ce système décentralisé et déconcentré, conserveront leur mission de régulation et d'encadrement : formuler des politiques, établir les textes réglementaires, mobiliser les ressources, développer le curriculum national, fixer les normes et standards, superviser l'entretien des bâtiments, suivre et évaluer le développement du système, traiter et publier les statistiques nationales.

Le Gouvernement publiera un nouveau décret portant réorganisation du MEN et mettra en place un organigramme cohérent et rationnel, en phase avec les options du PDEF. Il modernisera son dispositif de gestion et d'information, introduira l'obligation de résultats dans ses principes de gestion et mettra en place un dispositif de nomination à des postes de responsabilité plus sélectif, avec des cahiers de charges précis.

Il développera une coordination efficace des actions d'éducation et de formation mises en œuvre par différents départements ministériels, tout en les intégrant dans un cadre politique unique. Un comité interministériel doté d'un secrétariat sera créé à cet effet.

Le Gouvernement recourra à la délégation de maîtrise d'ouvrages en général, notamment en matière de construction de classes et d'édition de manuels scolaires. A cet effet, une agence chargée des constructions et de l'équipement scolaires sera mise en place au plus tard en octobre 2000.

Aux côtés de l'Etat et des collectivités locales :

- Les partenaires au développement appuient les programmes de développement du secteur éducatif, l'amélioration des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles des structures éducatives.
- La société civile (ONG, Syndicats, Associations de parents d'élèves, Associations féminines, ASC) contribue sous des formes variées, à la conception, à la réalisation ainsi qu'à l'évaluation des politiques et programmes de développement de l'éducation et de la formation à tous les niveaux du système.

Une pleine participation des communautés au développement de l'éducation sera encouragée à tous les niveaux. Dans ce cadre, le Gouvernement devra réviser la législation en vigueur, favoriser une attitude de plus grande ouverture chez les enseignants et les autorités, appuyer les ONG et autres organismes prenant en charge l'éducation des filles, des enfants handicapés, pauvres ou vulnérables.

Le gouvernement prendra toutes les dispositions appropriées pour l'instauration d'un partenariat dynamique entre les acteurs de manière à garantir l'atteinte des objectifs poursuivis en commun.

2.11. Adoption d'une approche programme

Au cours de la décennie précédant le programme Décennal de l'Education et de la Formation (PDEF), l'essentiel de l'aide extérieure, bilatérale ou multilatérale, passait par l'élaboration et la mise en œuvre de projets dans presque tous les secteurs, notamment, l'éducation, la santé et l'agriculture...

De 1990 à 2000, le Sénégal a assisté, dans le secteur de l'éducation à la prolifération de projets éducatifs. On peut citer entre autres : le Projet Environnemental (PFIE), le Projet d'Education à la Vie Familiale (EVF-EMP), le Fonds de Développement Social (FDS), le PAES (Paul Gérin Lajoie de Saint-Louis), le PAPA, le Projet des Volontaires (aujourd'hui intégré dans le PDEF), le projet SCOFI, le PDRH2 et bien d'autres...

L'approche projet a produit des résultats appréciables dans la mesure où, elle a permis au pays de réaliser des performances dans le secteur de l'éducation. Mais malgré ces efforts appréciables, elle a connu des insuffisances qui ont, de manière générale, réduit l'impact des résultats atteints, surtout après le retrait du projet.

Depuis la rencontre de Jomtien (Thaïlande, 1990) et des différentes rencontres internationales qui ont suivi, les Etats, les gouvernements et les partenaires ont pris conscience que les programmes sectoriels doivent rompre avec l'approche projet pour s'inscrire dans une approche holistique, systémique qui est une démarche d'harmonisation et d'intégration des initiatives et des démarches,

exigeant la coordination des intervenants. Celle –ci apparaît comme un mécanisme permettant une plus grande efficacité des actions et obligeant les intervenants à œuvrer pour la réalisation d'objectifs identifiés, négociés et stabilisés en commun.

Cette nouvelle approche appelée « approche-programme », entraîne aujourd'hui, le système éducatif sénégalais dans une phase de réforme relative au mode de gestion du secteur, en passant d'une logique de projet à une logique de programme, d'une approche par sous-secteur à une approche systémique qui articule les différents sous secteurs de l'éducation en mieux gérant les flux d'élèves d'un cycle à un autre.

III – PRINCIPALES REALISATIONS

En trois années d'exécution, le programme Décennal a enregistré des résultats jamais atteints depuis l'indépendance.

3 – 1. NIVEAU D'ÉVOLUTION DES INDICATEURS GLOBAUX DU PROGRAMME DE 2000 À 2004

N°	Indicateurs de Performance	Situation de Référence (2000)	Attendu 2004	Réalisé 2004	Observations
1	Une augmentation d'au moins 2 % par an des résultats standardisés en français et mathématiques pour la 4 ^{ème} année du primaire	<ul style="list-style-type: none"> Taux de réussite en français : 48,8% Taux de réussite en mathématiques : 28,7% 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de réussite en français de 54,8 % Taux de réussite en mathématiques : 34,7 % 	<ul style="list-style-type: none"> Tx de réussite en français 50.9% Tx de réussite en mathématiques 56.2% 	<ul style="list-style-type: none"> Les résultats en mathématiques ont fait un bond estimable de 21.5 par contre ceux du français sont en deçà des prévisions. Il est à signaler également que cette évaluation a été menée en 2002;
2	<ul style="list-style-type: none"> Construction de 6 000 salles de classe supplémentaires et financement de leur plan d'entretien, qui aura été examiné et convenu avec la municipalité concernée. 	<ul style="list-style-type: none"> 21 730 salles de classe 	<ul style="list-style-type: none"> 6000 salles de classes pour 2003 	5683 salles de classe ont été réceptionnées plus de 1000 sont en construction	

N°	Indicateurs de Performance	Situation de Référence (2000)			Observations
			Attendu 2004	Réalisé 2004	
3	<ul style="list-style-type: none"> L'institution effective d'une norme minimale de 20 heures d'enseignement par enseignant par semaine aux niveaux du moyen et du secondaire. 	<ul style="list-style-type: none"> En moyenne 15 heures de cours par semaine pour les enseignants du secondaire selon le CREA. 	En moyenne, 20 heures de cours par semaine pour les enseignants du secondaire.	<ul style="list-style-type: none"> 18 heures/ semaines enseignant / 	<ul style="list-style-type: none"> les données statistiques de cette année relèvent que la moyenne d'heures réalisée par enseignant s'est améliorée de trois points
4	<ul style="list-style-type: none"> Obtention d'un ratio de trois manuels scolaires par élève du primaire et du premier cycle du secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> 1 manuel de Mathématiques pour 10 élèves du primaire 1 manuel de Français pour 6 élèves du primaire. 1 manuel de Français pour 6 élèves du cycle Moyen 1 manuel de Mathématiques pour 6 élèves du cycle Moyen 	<p>Trois manuels scolaires par élève du primaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> Trois manuels par élève cycle du Moyen 	<ul style="list-style-type: none"> Elémentaire 2 manuels/élève Moyen 1 manuel/ élèves 	<p>au regard du nombre des manuels élèves de l'élémentaire commandés par le ministère depuis 2001 qui s'élève à 6 524 454 et le don en manuel du Japon soit 220 272, on peut espérer atteindre largement le ratio de 3 manuels élève</p> <p>Dans les collèges et les lycées chaque élève disposera d'ici décembre 2004 de cinq manuels gratuitement</p>

°	Indicateurs de Performance	Situation de Référence (2000)			Observations
			Attendu 2004	Réalisé 2004	
5	<ul style="list-style-type: none"> Relèvement de la part du budget opérationnel de l'enseignement alloué au primaire, qui passe de 40 % à 44 % et accroissement du montant affecté à des dépenses visant améliorer la qualité 	<ul style="list-style-type: none"> Le budget opérationnel alloué à l'élémentaire est égal à 40 %, soit : 30 323 404 000 FCFA. Part allouée à la qualité Enseignement élémentaire: 144 905 000 FCF A, soit 0,48 %. 	<ul style="list-style-type: none"> 44 % de la part du budget opérationnel de l'enseignement alloué à l'élémentaire. X % de la part du budget de l'enseignement à l'élémentaire alloué à la qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> 45 % de la part du budget opérationnel de l'enseignement a été alloué à l'élémentaire en 2003 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement du gouvernement respecté en matière d'allocation budgétaire
6	<ul style="list-style-type: none"> Accroissement du taux brut de scolarisation qui doit passer de 65 % pour l'année 1998/99 à 75 % pour 2002/03; le taux de scolarisation doit passer de 68 % à 80 % la première année et le pourcentage de filles scolarisées doit passer de 44 à 46 %. 	<ul style="list-style-type: none"> Taux brut de scolarisation : 68,3 % Taux d'admission au CI : 81,7 % Part des filles scolarisées : 46% 	<ul style="list-style-type: none"> Taux brut de scolarisation : 79.04% Taux d'admission au CI : 80 % Part des filles scolarisées : 46 % 	<ul style="list-style-type: none"> Taux brut de scolarisation : 79.9 % Taux d'admission au CI : 91.1 % Part des filles scolarisées <ul style="list-style-type: none"> 48.3% 	<ul style="list-style-type: none"> La progression observée en 2003 se confirme avec des gains de : 4.1 pour le TBS, 5.00 pour le TBA et enfin 1.2 pour la part des filles scolarisées. La parité filles/garçons est en voie d'être atteinte

N°	Indicateurs de Performance	Situation de Référence (2000)	Attendu 2004		Observations
			Attendu 2004	Réalisé 2004	
7	<ul style="list-style-type: none"> Réduction à 10% du taux de redoublement d'ici l'achèvement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de redoublement 14.6% 	Le taux de redoublement au primaire 10 %	<ul style="list-style-type: none"> Le taux de redoublement 13.9 % 	Avec la massification des effectifs, suite à l'accroissement du TBS, le taux de redoublement devait s'accroître pour signifier une détérioration de la qualité. Parvenir à le maintenir au même niveau que 2000 démontre que des efforts ont été consentis pour améliorer le rendement interne.
8	<ul style="list-style-type: none"> Décassement par le FAFP d'au moins 150 000 dollars US par an 				Le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle est devenu opérationnel
9	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place modèle permettant des enfants âgés de cinq ans d'être inscrits à la DPE. 			- Taux de pré scolarisation 5.3%	Par rapport à 2003, le taux de pré scolarisation s'est accru de 2.6

N°	Indicateurs de Performance	Situation de Référence (2000)			Observations
			Attendu 2004	Réalisé 2004	
10	<ul style="list-style-type: none"> Alphabétisation de 120 000 personnes, dont 75 % de femmes, chaque année. 	<ul style="list-style-type: none"> 209 916 auditeurs. 	<ul style="list-style-type: none"> 500 000 auditeurs dont 75 % de femmes. 	<ul style="list-style-type: none"> 649 460 auditeurs ont été enrôlés dont plus de 75% de femmes 	<ul style="list-style-type: none"> En moyenne 162 365 auditeurs ont été enrôlés par année dont plus de 75% de femmes
11	<ul style="list-style-type: none"> Le pourcentage d'élèves inscrits dans les écoles primaires qui offrent un cycle complet de six ans devra passer de 64 % à 80 %. 	<ul style="list-style-type: none"> 73,1 % des effectifs d'élèves du primaire fréquentaient des écoles à cycle complet. 	<ul style="list-style-type: none"> 80 % des élèves du primaire fréquentaient une école à cycle complet. 	<ul style="list-style-type: none"> 75.2% des élèves du primaire sont inscrits dans une école à cycle complet soit 884877 élèves fréquentant 2439 écoles à cycle complet. 	<ul style="list-style-type: none"> L'option du gouvernement en matière d'extension du réseau explique cette situation. Les nouvelles créations d'école sont importantes et comme la plupart sont sises en milieu rural, il est normal que le résultat réalisé soit en deçà des attentes. Néanmoins, le développement des écoles à classe unique, ou de la stratégie multigrade pourrait contribuer à réaliser le résultat attendu.
12	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de 25 % du nombre de classes dont la taille est au-dessus de la norme maximale ou en dessous de la norme minimale. 	<ul style="list-style-type: none"> Écoles dont le ratio < 30 (norme zone rurale) : 20,8 %. Écoles dont le ratio > 55 (norme zone urbaine) : 14,7 %. 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de 25 % du nombre de classes dont la taille est au-dessus de la norme maximale ou au-dessous de la norme minimale 	<ul style="list-style-type: none"> Le % de GP inférieur à 30 est égal à 22,3 % en zone rurale Le % de GP supérieur à 50% est égal à 17,5 % en zone urbaine. 	

3 – 2. Autres réalisations

- Le nombre de maître recruté sur la base du volontariat, est passé à plus de 7500 en trois ans.
- Le nouveau curriculum de l'éducation de base est en construction.
- L'expérimentation de l'introduction des langues nationales se poursuit.
- L'étude de faisabilité de l'éducation intégratrice a été » réalisée.
- La carte scolaire géographique est en cours d'élaboration.
- Le document de politique de développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle a été validé.
- Le document de politique de l'enseignement supérieur est en construction.
- L'enseignement supérieur privé se développe de plus en plus.
- Le premier collège universitaire régional est en construction .
- Au niveau du renforcement des capacités, les agents du Ministère de l'Education, reçoivent des formations qui leur permettent de bien gérer le programme ; de nombreux contractuels comptables, informaticiens et autres appuient la gestion du secteur.
- Les statistiques sont connues quelques mois après l'ouverture des classes.
- Le parc automobile est l'un des plus impressionnants de l'Etat.
- Le système d'information avec le Schéma directeur informatique, constitue l'avant-garde au Sénégal.
- Tous les manuels de procédures sont élaborés.
- Les syndicats commencent à être convaincus de la pertinence du programme.
- La société civile participe de manière plus soutenue à la gestion de l'éducation.
- La déconcentration de la gestion est renforcée de manière significative.

IV – DIALOGUE POLITIQUE / DISPOSITIF DE PILOTAGE

Le dispositif de pilotage est assuré à tous les niveaux du système : région, département, local, établissement et école.

4 - 1. Au niveau national

- **Le CONSEF ou Conseil supérieur de l'Education et de la Formation (CONSEF)** : il est un organe de concertation chargé de l'orientation et de la supervision des politiques mises en œuvre dans le cadre du Programme Décennal de l'Education et de la Formation (PDEF).

Le Conseil Supérieur de l'Education et de la Formation (CONSEF) est présidé par le Premier Ministre.

Le Secrétariat exécutif du CONSEF est assuré par le Ministre de l'Education, assisté par les autres ministres en charge du secteur de l'éducation et de la formation.

- ◆ **Le Comité National de Coordination et de Suivi (CNCS)** assure, pour le compte du Conseil Supérieur de l'Education et de la Formation, des missions de coordination, de programmation, de suivi et d'évaluation des activités du Programme Décennal de l'Education et de la Formation (PDEF).

Le Secrétariat technique : La Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education (DPRE) assure le secrétariat technique du CNCS et en voie de conséquence la coordination globale des activités et du suivi-évaluation.

La DPRE assure aussi la coordination de l'ensemble des partenaires (partenaires techniques et financiers, ONG, partenaires sociaux...) au plan national

4 – 2. Au niveau régional

- ◆ **Le Comité Régional de Coordination et de Suivi (CRCS)** : il est l'organe de gestion chargé de la concertation, de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du Programme Décennal de l'Education et de la Formation (PDEF) au niveau régional, en ce qui concerne les niveaux d'éducation et de formation pré-universitaires).

Le Comité Régional de Coordination et de Suivi (CRCS) est présidé par le Président du Conseil Régional.

- **IA ou Inspection d'Académie** : Le Secrétariat exécutif du Comité Régional de Coordination et de Suivi (CRCS) est assuré par l'Inspecteur d'Académie.

Des Tables de concertation (TC) sont mises en place au niveau régional et constituent un cadre de concertation des partenaires techniques et financiers en vue d'une meilleure organisation (efficacité) et harmonisation de leurs interventions.

4 – 3. Au niveau départemental

- ◆ **Le Comité Départemental de Coordination et de Suivi (CDCS) :** il est au niveau départemental, l'organe chargé de la concertation, de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du Programme Décennal de l'Education et de la Formation (PDEF), en ce qui concerne les niveaux d'éducation et de formation pré-universitaires.

Le Comité Départemental de Coordination et de Suivi (CDCS) est présidé par le maire de la commune chef de lieu du département

L'IDEN : Le Secrétariat exécutif du Comité Départemental de Coordination et de Suivi (CDCS) est assuré par l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale (IDEN).

Des Tables de concertation (TC) sont mises en place au niveau Départemental et constituent un cadre de concertation des partenaires techniques et financiers en vue d'une meilleure organisation (efficacité) et harmonisation de leurs interventions.

4 – 4. Au niveau local : communes, communauté rurale

Le Comité Local d'Education et de Formation (CLEF) : c'est un cadre de concertation, d'orientation et de régulation des projets et plans d'éducation au niveau de la Commune ou de la Communauté rurale.

Le Comité Local d'Education et de Formation (CLEF) est présidé par le Maire de la commune ou le Président de la communauté rurale. Il comprend en outre :

4 – 5. Au niveau école/établissement

Les Comités de Gestion de l'Ecole pour l'enseignement élémentaire et les Comités de Gestion de l'Etablissement pour l'enseignement moyen et l'enseignement secondaire (CGE/CGE existent au niveau de chaque centre de développement de la Petite Enfance, de chaque école élémentaire, école communautaire de base ou centre d'alphabétisation. Le comité de Gestion (CG) est notamment chargé :

4 – 6. La Gestion financière

Elle est de la responsabilité de la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement (DAGE) qui est centre d'exécution financière pour les directions et services centraux et de coordination et de suivi de l'exécution financière faite par les niveaux déconcentrés (IA et IDEN).

V - PRINCIPAUX PROBLEMES ET DEFIS FUTURS

Malgré les résultats satisfaisants annoncés précédemment, il faut néanmoins noter que des difficultés subsistent encore.

1. La coordination du programme et la gestion financière :

L'approche programme est une nouveauté dans la gestion des systèmes éducatifs. De ce fait, elle génère des difficultés spécifiques liées à la coordination et à la gestion financière. Les conditions assurant sa réussite sont nombreuses et difficiles à circonscrire :

- Exigence en terme d'efficacité, d'efficience, de cohérence ;
- Dans le contexte actuel, la participation des bénéficiaires est un gage de réussite dont on ne peut faire l'économie ;
- Le leadership doit être assuré par le gouvernement car le programme est intégré dans l'administration qui assure les fonctions d'élaboration, d'exécution et de suivi-évaluation ;
- Une cohérence globale de l'ensemble des interventions techniques qui se font (dans le secteur) est indispensable. Plus personne ne doit pouvoir faire une intervention sans l'intégrer dans le programme ;
- Une bonne harmonisation et une mise en commun de l'ensemble des sources de financement à partir d'un manuel de procédures unique sont nécessaires ;
- Les responsabilités de chaque partie prenante du programme doivent être clairement définies dans un manuel de procédures générales et respectées ;
- Renforcement des capacités de l'administration en termes de ressources humaines, de moyens logistiques, de dispositifs institutionnels adéquats ;
- Plus grande transparence dans la gestion : la gestion axée sur les résultats, le suivi-évaluation, les supervisions, les revues sont les cadres d'opérationnalisation de cette préoccupation ;
- Participation assurée de tous les acteurs (administration, collectivités locales, société civile, partenaires techniques et financiers, communautés à la base...) ;
- Engagement politique fort du gouvernement dans le programme ;

- équipe dynamique, formée et motivée ;
- Bonne politique de communication et d'information ;
- Participation effective de tous les acteurs, partenaires et bénéficiaires à l'ensemble du processus (planification, mise en œuvre, suivi-évaluation) ;
- Disponibilité d'une masse critique de ressources financières avec une participation dominante de l'Etat ;
- Bonne coordination et engagement fort des partenaires techniques et financiers ;
- Exécution financière diligente, transparente et efficiente ;
- Disponibilité d'un mécanisme de coordination accepté ;
- Disponibilité d'un cadre institutionnel viable aux niveaux central, déconcentré et décentralisé ;
- Dispositif de suivi-évaluation opérationnel déconcentré et décentralisé.

2. L'amélioration de la qualité

Des progrès importants ont été enregistrés en matière d'accès à l'éducation depuis le démarrage du programme quand la qualité (performances des élèves) demeure encore juste passable. Les projets d'école (enseignement élémentaire) et les projets d'établissement (enseignement moyen et secondaire), les manuels scolaires mis à la disposition des apprenants, les formations des enseignants, tous les intrants injectés massivement dans le système permettront-ils d'améliorer de manière significative les performances des élèves (efficacité interne) et de faciliter leur intégration dans leur milieu de vie (efficacité externe) ? Le programme a-t-il bien cerné les facteurs les plus pertinents pour l'atteinte de l'objectif d'éducation de qualité ?

3. Prise en charge des effectifs devenus pléthoriques dans les collèges

Durant ces quatre dernières années des moyens très importants ont été injectés dans l'enseignement élémentaire, ce qui a permis d'améliorer de manière très significative le taux brut de scolarisation qui est passé de 69 % à 79.9 %. Ces progrès importants ont des conséquences sur les effectifs de l'enseignement moyen qui ont augmenté de manière très sensible sans que le budget consacré à ce sous-secteur ait augmenté proportionnellement. La difficulté est d'augmenter sensiblement les ressources de ce sous-secteur tout en maintenant la

priorité accordée l'enseignement élémentaire qui continuera à croître jusqu'à l'atteinte de l'objectif de scolarisation universelle en 2010.

4. Déconcentration / Décentralisation :

La difficulté d'impliquer les collectivités locales et surtout les communautés à la base dans la gestion des systèmes éducatifs constituent un défi majeur. Le taux d'analphabétisme très élevé, la pauvreté des ménages sont des facteurs importants qui limitent leur engagement.

6. Défi de l'équité :

- L'éducation des filles reste encore une préoccupation majeure du système éducatif malgré les progrès importants enregistrés dans le sous-secteur de l'enseignement élémentaire. La scolarisation des filles a connu une avancée significative ces dernières années. En 2004, le taux d'inscription au CI est plus élevé que celui des garçons. Il y a eu donc une inversion des taux d'inscription par rapport aux années 90 qui peut s'expliquer par les vastes campagnes menées en faveur de la scolarisation des filles.

Pour ce qui est du taux brut de scolarisation, même s'il est relativement élevé pour les filles (77,3% en 2004), il est tout de même inférieur à celui des garçons (82,4% en 2004).

L'indice de représentativité absolu pour les filles passe de 0,92 dans le primaire à 0,8 dans le moyen avant de s'établir à 0,71 dans le secondaire. Les progrès notés dans l'accès des filles à l'école sont plus importants dans le primaire, une proportion plus importante de filles abandonne les études au fur et à mesure qu'on progresse dans le système éducatif.

Alors qu'au cours des années 1990, l'accent a été mis, à juste raison, sur l'accès des filles à l'école, le défi majeur qu'il faudra probablement relever au cours des années 2000 est leur maintien dans les cycles moyen et secondaire. Si elles réussissent autant que les garçons à passer en 6^e, elles abandonnent plus fréquemment avant d'atteindre la 3^e. Les mariages précoces, les activités productives et domestiques sont des facteurs qui favorisent l'abandon du collège ou du lycée par les filles.

Les filles se marient très tôt et quittent donc la maison familiale. Si des parents considèrent qu'une bonne partie des gains issus de la scolarisation ira à la famille de l'époux où elle élira

domicile, ils sont peu enclins à scolariser leurs filles. Le degré d'altruisme envers les enfants peut être peu élevé si des parents sont soumis à des arbitrages très serrés entre la consommation présente et l'investissement dans le capital humain de leurs progénitures.

- En 1991, le gouvernement du Sénégal a voté la loi d'orientation 91 – 22 du 06/2, stipulant que « l'Education spéciale fait partie intégrante du Système Educatif », et faisant état de son intention de donner aux enfants handicapés, l'accès aux écoles ordinaires. Ceci fut suivi par « les notes de service » du MEN pour l'accueil prioritaire d'enfants avec des handicaps et des filles dans l'éducation primaire. Par la suite, cette position fut confirmée par la lettre de politique sectorielle. Lors de la réunion interministérielle tenue en 2001, le Premier Ministre du Sénégal réitéra les objectifs du Gouvernement de Sénégal, et se prononça pour l'intégration et la participation des 800,000 personnes estimées avoir des handicaps (1988) dans la société sénégalaise.

Dans le compte-rendu de la réunion interministérielle, les 6 handicaps majeurs furent identifiés et stipulés:

- ❑ de handicaps moteurs
- ❑ de handicaps visuels
- ❑ de handicapés auditifs
- ❑ de handicapés mentaux
- ❑ d'albinos
- ❑ de lépreux guéris ou mutilés

Dans le cadre de la Politique Nationale d'Action Sociale, la Politique Nationale de prise en charge et de promotion des personnes handicapées fut légiférée. Elle comprend notamment le Plan de l'Education et de la Formation, qui “ encourage le système à intégrer autant que possible, et promouvoir des actions diligentes à l'endroit des catégories vulnérables, notamment les enfants déshérités, les handicapés et les inadaptés sociaux”.

L'adoption de cette politique par le Ministère de Education (MEN), qui se fixe pour but de pourvoir l'éducation spéciale/intégratrice, rentre dans le cadre de l'évolution globale d'une politique destinée à servir la population vivant avec des handicaps, ainsi qu'une politique en faveur de la promotion des droits de l'homme et de l'enfant, de la démocratie, et de l'élimination de la pauvreté. Les pauvres handicapés sont les plus pauvres de tous.

Il existe maintenant un réel engagement en faveur de l'éducation intégratrice dans les salles de classe. Ces développements sont en accord avec le Programme Décennal de l'Éducation et de la Formation (PDEF) et suit la sous-composante, Education Spéciale et Intégratrice.

A la base, les partenaires sociaux et les ONGs ont mis en place des projets et des programmes pilotes qui convergent vers les principes de l'éducation intégratrice. UNICEF, Handicap Internationale et USAID (pour n'en nommer que trois) travaillent notamment sur des projets qui s'articulent autour de l'intégration sociale au nom de la démocratie, des droits de l'homme, des principes d'équité et de réduction de la pauvreté, et qui contribuent tous à asseoir les politiques et à changer les attitudes de la communauté.

La prise en charge des handicapés nécessite des transformations importantes dans les infrastructures scolaires et universitaires, dans les stratégies pédagogiques et par conséquent des moyens financiers importants qu'il sera difficile de trouver malgré les déclarations généreuses des partenaires techniques et financiers.

7. Prise en charge des jeunes non scolarisés ou déscolarisés

En 2000, le Sénégal comptait 1 621 833 jeunes de 7 à 12 ans, scolarisés avec un TBS de 68,3 %. Environ 65 % des élèves abandonnent avant la fin du cycle. La population adolescente analphabète est estimée à 1 140 000 de jeunes âgés de 13 à 18 ans.

Par ailleurs, l'analphabétisme touche plus de la moitié de la population avec une situation particulièrement préoccupante pour les femmes dont le taux d'analphabétisme est de plus de 70 % contre 48,9 % pour les hommes (QUID, 2001).

Selon l'enquête de perception sur les ménages (EPPS, 2001), la population estime que les priorités de l'Etat devraient être dans l'ordre :

- (i) l'emploi des jeunes (20,1 %) ;
- (ii) la réduction des prix des denrées de première nécessité (18,9 %) ;
- (iii) l'accès aux soins de santé de base (17,7 %) ;
- (iv) l'éducation des enfants (11,3 %).

Dans ce contexte, il importe de souligner que le cadre d'action du Forum mondial sur l'Éducation (Dakar 2000) complète l'objectif global d'Éducation pour Tous essentiellement

centré sur l'École de Base, par la nécessité de développer la formation qualifiante pour les apprenants non scolarisés et de réduire le taux d'analphabétisme des adultes tout en consolidant leur formation permanente.

C'est l'ensemble des besoins éducatifs et formatifs de ces publics de jeunes et d'adultes que vise l'"Éducation qualifiante pour les jeunes et les adultes".

Quels sont ces publics intéressés par l'inclusion ?

➤ *les apprentis*

C'est le public le plus facile à localiser et à quantifier. Une statistique datant du recensement de 1992 indique que 54 000 jeunes, en rupture scolaire, intégraient chaque année le secteur artisanal dans le but d'acquérir un métier et un emploi.

Ces apprentis travaillent dans les micro-entreprises artisanales (du secteur dit «informel») dont le nombre était estimé à plus de 650 000 lors du dernier recensement. Les apprentis sont, pour leur plus grand nombre, des exclus de l'enseignement élémentaire, et parfois du moyen.

Il faut compléter leur éducation de base et leur permettre d'acquérir les savoirs théoriques associés au métier que l'apprentissage traditionnel ne leur fournit pas. L'alternance, nécessaire pour réaliser ce double objectif, permet d'améliorer en même temps leur insertion sociale et leur productivité économique (et à travers eux, celle du secteur «informel» dans son ensemble).

L'âge des apprentis est souvent inférieur à la limite des 15 ans minimum légalement nécessaire pour travailler, mais ce critère peut être assoupli en tenant compte du fait qu'ils sont, dans le même temps en formation ; une réglementation actualisée de l'apprentissage et du statut des apprentis est à l'évidence nécessaire pour s'assurer de la qualité de cette formation.

➤ *les autres jeunes exclus en zones urbaines*

Ils peuvent être très jeunes et se trouvent en grande précarité sociale. On peut estimer à 100 000 le nombre des jeunes annuellement exclus de l'école auxquels il faut ajouter le nombre de ceux qui ne sont pas du tout scolarisés. Les collectivités locales (les mairies des grandes villes en particulier) sont très préoccupées par les difficultés d'insertion sociale, qui se traduisent souvent par une augmentation sensible de la délinquance.

La nécessité d'une éducation qualifiante pour ces jeunes est urgente pour ne pas les priver de toute chance de socialisation et d'insertion économique. Mais la mise en œuvre pratique de ces formations est encore à imaginer quant aux lieux de formation, aux formateurs et aux contenus. Elle ne peut consister en un simple complément fourni par des enseignants (du formel ou du non formel) : une relation avec le monde du travail et ses acteurs est nécessaire pour imaginer des solutions.

➤ ***les jeunes exclus ruraux***

Leurs possibilités d'insertion locale, si elles ne sont pas occultées par l'exode rural vers les villes, se situent dans les métiers de production agricole, mais aussi dans les métiers ruraux (artisanats et services locaux).

➤ ***les jeunes filles***

Leur prise en compte au sein des différents publics doit être suivie avec attention dans le cadre des politiques de promotion des femmes soutenues par différents ministères. Le cas de l'apprentissage des jeunes filles dans les métiers plus particulièrement féminins mérite d'être abordé en tenant compte des spécificités sociales de ces apprentissages. Ainsi, dans la transformation agro-alimentaire, l'apprentissage peut se situer aussi bien dans la famille, que dans une micro entreprise artisanale de quartier.

➤ ***Les jeunes des daara (école coranique traditionnelle)***

Les taux d'assiduité et d'abandon des jeunes de ces écoles coraniques sont mal connus, mais dans tous les cas, leur formation ne les prépare pas à une insertion sociale professionnelle.